PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 AVRIL 2024 A 20 H

<u>Présents</u>: CHARGUEROS Nicolas - ROMANET Pierre - JONNARD Marie-Claude - MARQUET Christine - BAROUX Louison - BARRET Martine - GROULARD Laurent - NEMOZ Julien - SOLER Isabelle - BOUFFARON Kinnie

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 mars 2024

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 29 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

POLE SANTE

Le Maire indique qu'en complément au projet de pôle santé qui a été présenté en conseil municipal en novembre dernier, une intervention de deux représentantes de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) a lieu.

Cette intervention est à la fois informative sur la fonction jouée aujourd'hui par la CPTS tout en apportant un éclairage sur le rôle de conseil et de recommandation que cette dernière peut jouer dans le cadre de l'élaboration d'un projet de santé tel qu'il se présente aujourd'hui.

En effet, la directrice et la coordinatrice interviennent sur les enjeux de santé publique actuels et sur les différentes actions de coordination en place ou à venir permettant aux élus présents de mieux appréhender la difficile équation de l'accès et des parcours de soin pour tous.

Le Maire fait ensuite le point sur l'avancement du projet avec l'aménagement du bâtiment terminé à ce jour offrant trois cabinets de consultation.

Il informe l'assemblée qu'une praticienne acupunctrice sera la première à la rentrée de septembre à rejoindre le pôle santé ; devrait suivre en 2025 l'arrivée d'une ostéopathe.

Entre temps, la société d'exercice libéral de santé URG+ mènera une phase test au Crozet s'inscrivant ainsi dans le schéma de la CPTS en assurant une permanence médecin permettant aux patients dépourvus de médecin ou si celui-ci n'est pas disponible de bénéficier d'un créneau de consultation dans la journée.

COMPTABILITE - FINANCES

1. Validation devis

Le conseil municipal valide les devis suivants :

- ➤ SARL VICHY pour l'achat et la mise en place de deux alarmes (école et mairie) d'un montant de 2 182 € HT soit 2 618,40 € TTC.
- ➤ Jérémy MATILLON pour le remplacement de la pompe place du Puits, d'un montant de 1 041,67 € HT soit 1 250 € TTC.
- ➤ MEDIA HELP pour l'achat et l'installation d'un vidéoprojecteur et d'un écran pour un montant de 1 040 € HT soit 1 248 € TTC.

2. <u>Décision modificative</u>

Le conseil municipal approuve la décision modificative ci-après :

	Dépenses	
Désignation	Diminution	Augmentation
	crédits	crédits
Fonctionnement		
D681 (042) Dotation amortissement et provisions		1 000 €
D681 (068) Dotation amortissement et provisions	1 000 €	

3. Enveloppe solidarité 2024 – Modification demande de subvention

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a déposé une demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2024 pour les travaux mentionnés ci-après :

Entreprises	Travaux	Montant HT
MATILLON Jérémy	Travaux pôle santé - fourniture et pose d'un évier + étanchéité espace PMR	767,88 €
ENEDIS	Travaux de raccordement électrique	1 326,00 €
RAVEZ Cédric	Travaux de menuiserie pôle santé	2 791,00 €
RAVEZ Cédric	Travaux supplémentaires de menuiserie pôle santé	1 988,00 €
TAILLARDAT	Travaux terrassement et gros-œuvres pôle santé	1 803,13 €
ROANNAISE DE L'EAU	Création d'un branchement eau potable	1 677,00 €
TOTAL HT		10 353,01 €

Il précise ensuite qu'une modification doit être apportée à cette demande pour ajouter le devis de MEDIA HELP concernant l'achat et l'installation d'un vidéoprojecteur et d'un écran pour un montant de 1 040 € HT.

Il propose donc à l'assemblée d'ajouter ce devis à l'enveloppe de solidarité et de solliciter une subvention pour une dépense totale HT de 11 393,01 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ➤ Décide d'ajouter le devis de MEDIA HELP d'un montant de 1 040 € HT à la demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2024.
- ➤ Précise que le nouveau montant de dépenses HT à prendre en compte s'élève à 11 393,01 €.

URBANISME

1. Approbation modification simplifiée n° 2 du PLU

Le Maire rappelle que la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU vise à :

- Faire évoluer le zonage d'une parcelle de N en Npv pour un projet d'intérêt général ;
- Modifier l'article N 9 du règlement écrit pour le même projet.

Elle ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU approuvé en 2015.

Le Maire informe ensuite, qu'au vu des objets, aucune concertation n'a été mise en place, mais la mise à disposition a permis la participation du public.

Le dossier de modification du PLU comporte, dans son rapport de présentation, une partie spécifique sur l'étude des incidences sur l'environnement. Une demande au cas par cas a été réalisée auprès de l'Autorité Environnementale qui a rendu une décision de non réalisation d'une évaluation environnementale par décision n°2023- ARA-AC-3278 en date du 10 janvier 2024.

Le présent dossier de modification a été transmis aux personnes publiques associées avant l'enquête publique afin de pouvoir ainsi formuler leurs avis. Les avis reçus sont les suivants :

- Avis de la Chambre d'Agriculture de la Loire : avis défavorable.
- Avis de la CDPENAF : avis défavorable.
- Avis de Roannais Agglomération : avis favorable avec une recommandation.
- Avis de la DDT : avis favorable.
- Avis du Département : avis favorable.
- Avis du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais : avis favorable avec une recommandation.

La Chambre d'agriculture et la CDPENAF ont rendu des avis défavorables sur le projet de modification simplifiée du PLU considérant que le projet de développement d'une production d'énergie renouvelable locale, par la commune, n'était pas justifié au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières.

Le Maire rappelle, comme l'ont bien exprimé les services de l'État dans leur avis, que la commune a anticipé l'esprit de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demandant aux communes d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables. La modification de zonage concerne 0,11 hectares sachant que la totalité de la zone naturelle représente plus de 438 hectares.

Dans leurs avis, Roannais agglomération et le Syndicat Mixte en charge du SCoT du Roannais sont favorables au projet mais souhaitent que la commune interdise, dans le secteur Npv, toute installation de production d'énergie photovoltaïque dont les caractéristiques conduiraient à sa comptabilisation dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au sens de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets.

Le projet de la commune ne conduit pas à une consommation excessive d'espace. L'évolution de zonage concerne 0.11 hectares.

Le projet initial ne fait donc pas l'objet d'évolution.

La mise à disposition a eu lieu entre le 4 mars 2024 et le 5 avril 2024 à 12 h. Il n'y a eu aucune remarque faite dans le cahier mis à disposition du public.

Le dossier de modification simplifiée n° 2 ne fait l'objet d'aucune évolution.

Après une présentation du dossier de modification simplifiée du PLU (composé d'un rapport de présentation, du plan de zonage et du règlement), il est demandé au conseil de bien vouloir approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU du CROZET telle qu'annexée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la modification simplifiée n° 2 du PLU.

2. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 42 078 24 00001

Le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section C n° 274 appartenant à M. et Mme BARET Pascal et Nadia et vendu pour la somme de 137 000 €.

ELECTIONS EUROPEENES 09/06/2024

1. Tour de garde pour la tenue des bureaux de vote

2 conseillers ne pourront pas être présents. Compte tenu de ces éléments, un tableau de garde sera élaboré.

PORTER A CONNAISSANCE

1. Travaux MAM

Les travaux se déroulent selon le calendrier prévisionnel.

2. Toiture Auberge

La réparation d'urgence a été effectuée suite à un important dégât des eaux. Lors du démontage de la toiture, il est apparu d'importants travaux à prévoir sur tout un pan qui seront devisés prochainement et à inscrire dans un budget à l'échéance de 3 ans environ selon l'entreprise.

3. Travaux Clocher Eglise

L'entreprise BODET CAMPANAIRE est intervenue pour réaliser l'ensemble des travaux qui se sont déroulés sans difficultés.

4. Bibliothèque

Un disfonctionnement sur un PC est apparu. A prévoir en SAV.

5. Caméra vidéo protection

Seulement quelques jours après la mise en place de la vidéo protection, suite à des délits commis dans le village, 3 individus ont pu être identifiés par la gendarmerie. Les interpellations et auditions ont suivi. L'affaire a été transmise au procureur.

QUESTIONS DIVERSES

1. Week-end Sport

Invitation du groupe de travail à se réunir pour la prochaine saison de février 2025 avec une nouvelle manifestation sportive suite au succès de la 1ère édition de Run and Bike de février 2024.